

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° 2017-06-24x-00784
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour perturbation et destruction de goélands marins, goélands argentés et mouettes rieuses sur l'aérodrome de Ouessant

Préfet(s) compétent(s) : Finistère

Demandeur(s) : aérodrome de Ouessant

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande cohérente avec les démarches de sécurité nécessaires pour l'aéroport. Un bilan du nombre d'oiseaux tués serait utile pour renouveler l'avis l'année prochaine.

MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE
PRESIDENT

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 10 juillet 2017

Signature : Patrick Le Mao

